

# CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

## RÉSOLUTIONS DE LA SECTION PÉNALE

AOÛT 2024

*Votes indiqués: en faveur – contre – abstentions*

### **Alberta**

#### **AB2024-01**

Il est recommandé que le ministère de la Justice du Canada, en consultation avec les provinces et les territoires, examine le paragraphe 515(6) et l'article 524 du *Code criminel* et envisage une réforme législative afin de clarifier le sens du terme « acte criminel » dans le contexte de la mise en liberté provisoire par voie judiciaire.

**Adoptée: 29-0-0**

#### **AB2024-02**

Il est recommandé que les articles 561 et/ou 565 du *Code criminel* soient modifiés afin d'établir clairement un délai pour les nouveaux choix sans le consentement écrit du procureur après qu'un acte d'accusation a été déposé en vertu de l'article 577 du *Code criminel*.

**Adoptée: 25-0-3**

#### **AB2024-03**

Il est recommandé que le ministère de la Justice du Canada, en consultation avec les provinces et les territoires, examine le *Code criminel* afin de déterminer s'il est souhaitable d'y introduire des dispositions relatives à la protection des documents communiqués par la Couronne. Il pourrait s'agir de modifier le *Code criminel* afin de clarifier les responsabilités juridiques et les pouvoirs des tribunaux en ce qui concerne la protection des documents communiqués par la Couronne, et/ou d'ajouter une infraction pour l'utilisation abusive des documents communiqués par toute personne.

**Adoptée: 24-0-4**

### **Colombie-Britannique**

#### **BC2024-01**

Que Justice Canada, en consultation avec les provinces et les territoires, examine le Code criminel en vue d'y apporter de possibles modifications visant à limiter la possibilité de tenir une enquête préliminaire pour les infractions d'ordre sexuel impliquant des enfants.

Votes indiqués: en faveur – contre – abstentions

**Adoptée telle que modifiée: 17-6-5**

**BC2024-02**

Que le ministère de la Justice du Canada envisage une nouvelle refonte du *Code criminel*.

**Adoptée: 21-0-8**

**Canada**

**Canada – L'Association du Barreau canadien**

**Can-CBA2024-01 / Can-ABC2024-01**

Que Justice Canada examine, en vue de possibles modifications, la partie 6 de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, afin de clarifier si un tribunal peut ou non ordonner, sur demande, l'accès aux dossiers relatifs aux adolescents lorsqu'aucune période pour l'accès n'est précisée aux termes du paragraphe 119(2).

**Adoptée telle que modifiée: 22-0-7**

**Can-CBA2024-02 / Can-ABC2024-02**

Que le ministère de la Justice du Canada examine la partie XXIII du *Code criminel* en vue d'y apporter des modifications afin d'y inclure l'exigence de produire un rapport *Gladue* ou sur l'incidence de la race et de la culture lorsqu'une telle production est ordonnée.

**Rejetée telle que modifiée: 8-15-6**

**Canada – Service des poursuites pénales du Canada**

**Can-PPSC2024-01 / Can-SPPC2024-01**

Modifier le *Code criminel* en vue de permettre au juge de paix de modifier les conditions d'une promesse sans qu'il soit nécessaire d'assujettir le prévenu à une ordonnance de mise en liberté au titre de l'article 515.

**Adoptée telle que modifiée: 29-0-0**

**Can-PPSC2024-02 / Can-SPPC2024-02**

Que le ministère de la Justice du Canada, en collaboration avec les provinces et les territoires, examine le paragraphe 686(4) du *Code criminel* de sorte qu'il cadre avec l'article 676 du *Code criminel* en prévoyant (a) le renvoi à une ordonnance d'un tribunal de première instance visant un arrêt des procédures ou l'annulation d'un acte d'accusation, et (b) les mesures de redressement nécessaires et raisonnables dans ces situations aux fins d'un système de justice pénale tant efficient qu'efficace.

**Adoptée telle que modifiée: 25-0-4**

**Can-PPSC2024-03 / Can-SPPC2024-03**

Que Justice Canada, en consultation avec les provinces et les territoires, étudie la nécessité de créer de nouvelles mesures d'enquête dans le *Code criminel*, comme un mandat d'enquête, afin d'élargir la capacité des organismes d'application de la loi de mener des enquêtes sur des crimes liés à la cryptomonnaie et à d'autres actifs numériques.

**Adoptée telle que modifiée: 25-1-0**

**Can-PPSC2024-04 / Can-SPPC2024-04**

- A. Nous recommandons que le ministère de la Justice envisage, en consultation avec les partenaires autochtones, de modifier l'alinéa 493.2a), le paragraphe 515(13), l'article 718.04, l'alinéa 718.2e) et l'article 718.201 du *Code criminel* en vue de remplacer le terme « Aborigène » par « Indigène » dans la version anglaise et de remplacer l'expression « aboriginal young persons » par « Indigène young persons » dans la version anglaise des articles 3 et 38 de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

**Retirée après discussion**

- B. Nous recommandons de modifier l'article 718.2 du *Code criminel* et l'article 38 de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* pour contraindre les tribunaux chargés de la détermination de la peine à tenir compte, outre celle des autres délinquants autochtones, de la situation des personnes noires ou encore de celle d'autres populations surreprésentées au sein du système de justice pénale.

**Retirée après discussion**

**Nouvelle-Écosse**

**NS2024-01**

Que le *Code criminel* soit modifié afin de permettre à un juge de paix d'apposer un visa sur un mandat d'amener un témoin pour la libération possible de ce dernier, d'une manière analogue à celle prévue à l'article 499.

**Adoptée: 25-0-0**

**NS2024-02**

Que le ministère de la Justice du Canada, en consultation avec les provinces et les territoires, examine les dispositions du *Code criminel* en matière de conduite avec les capacités affaiblies en ce qui a trait aux certificats, en particulier pour déterminer si le régime actuel de communication de la preuve répond adéquatement aux exigences relativement aux avis de l'intention de produire de tels certificats.

**Adoptée telle que modifiée: 23-3-3**

**Ontario**

**ON2024-01**

Il est recommandé de modifier le *Code criminel* afin de criminaliser la distribution non consensuelle d'images sexuelles hypertruquées (images visuelles fixes ou animées représentant de manière raisonnablement convaincante une personne nue, exposant ses organes sexuels ou sa région anale, ou se livrant à une activité sexuelle).

**Adoptée telle que modifiée: 28-0-1**

**ON2024-02**

Il est recommandé que le ministère de la Justice du Canada, en consultation avec les provinces et les territoires, étudie la possible modification du *Code criminel* afin qu'il soit plus facile de confisquer et de détruire des biens, plus précisément des dispositifs électroniques, que l'on soupçonne contenir des images d'abus pédosexuels, dans les affaires où il n'y a pas d'accusations ou de déclaration de culpabilité. Cela garantira que ces « matières » ne sont pas restituées à la personne auprès de laquelle le dispositif en question a été saisi, indépendamment du fait que cette personne soit accusée ou reconnue coupable d'une infraction criminelle.

**Adoptée telle que modifiée: 20-5-3**

**ON2024-03**

Il est recommandé de modifier le *Code criminel* afin de prévoir la révision d'une ordonnance de mise en liberté provisoire que rend un juge à la suite d'un examen effectué en vertu de l'article 525.

**Adoptée telle que modifiée: 19-1-8**

**ON2024-04**

Il est recommandé de modifier le *Code criminel* afin de prévoir qu'un juge inscrive sur l'acte d'accusation les cas où l'infraction comportait l'usage, la tentative ou la menace de violence contre un partenaire intime.

**Adoptée: 17-8-3**

**ON-CLA2024-01**

Qu'un groupe de travail de la CHLC soit formé pour faire des recommandations visant la restriction de publication du nom ou d'autres informations d'identification d'une personne accusée, étant donné la nécessité de protéger les intérêts de la vie privée, la dignité, la sécurité de

la personne et la présomption d'innocence relative à cette personne, tout en reconnaissant la sécurité publique et d'autres intérêts de la justice.

**Adoptée telle que modifiée: 24-4-1**

## **Saskatchewan**

### **SK2024-01**

Il est recommandé que le législateur modifie les descriptions entre parenthèses au sous-alinéa 183a)(xli) « infraction »; au sous-alinéa 487.04a)(ix) « infraction primaire » et au sous-alinéa 752a)(vii) « infraction primaire » afin d'inclure l'infraction d'étouffement.

**Retirée après discussion**

### **SK2024-02**

Que Justice Canada étudie les dispositions applicables de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) afin de déterminer si tout ou partie du régime des dispositions relatives à la mise en liberté provisoire des adolescents devrait s'appliquer en cas de violation de la composante de surveillance d'une ordonnance de placement et de surveillance ou d'une ordonnance différée de placement et de surveillance.

**Adoptée telle que modifiée: 22-0-6**

### **SK2024-03**

A. Il est recommandé que l'article 276 du *Code criminel* soit modifié pour inclure l'article 162.1 dans la liste des infractions énumérées.

**Adoptée telle que modifiée: 25-2-1**

B. Il est recommandé que le groupe de travail sur l'article 278 examine également si d'autres infractions, y compris celle prévue à l'article 162.1, devraient être énumérées aux articles 278.2 et 278.92.

**Adoptée telle que modifiée: 27-1-0**

## **Québec**

### **QC2024-01**

Il est recommandé d'ajouter les termes suivants à l'énumération des circonstances considérées comme aggravantes prévue à l'alinéa 718.2 a) du *Code criminel* : « que l'infraction perpétrée par le délinquant a été commise en présence d'une personne âgée de moins de dix-huit ans ».

**Retirée après discussion**

**QC2024-02**

En vertu de l'arrêt *Tremblay* (2021 QCCA 1683), il est actuellement impossible de faire suspendre une ordonnance de restitution d'un bien qui est un produit de la criminalité suivant un acquittement ou un arrêt des procédures, et ce, bien que ceux-ci pourraient être nécessaires pour l'application des articles 462.37 et 462.38 *Code criminel* au terme d'un appel.

À l'invitation de la Cour d'appel du Québec (arrêt *Tremblay*), il est suggéré de modifier le *Code criminel* afin de combler le vide juridique entourant la suspension d'une ordonnance de restitution dans le cadre d'un appel d'un acquittement ou d'un arrêt des procédures.

**Adoptée telle que modifiée: 28-0-1**

**QC2024-03**

Il est recommandé d'ajouter le mode de poursuite par voie sommaire à l'article 423.1 du *Code criminel*.

**Adoptée telle que modifiée: 31-1-4<sup>1</sup>**

**QC2024-04**

Il est recommandé que le paragraphe 462.37(2.02) du *Code criminel* (*C.cr.*) soit modifié pour y ajouter les infractions suivantes :

- Le vol d'un véhicule à moteur, article 333.1 *C.cr.*
- Prise d'un véhicule à moteur ou d'un bateau sans consentement, article 335 *C.cr.*
- Vol qualifié, lorsque le bien visé est un véhicule à moteur, article 343 *C.cr.*
- Possession de biens criminellement obtenus, lorsque le bien visé est un véhicule à moteur, article 354 *C.cr.*

---

<sup>1</sup> Vote juridictionnel

- Possession de bien criminellement obtenus-traffic, lorsque le bien visé est un véhicule à moteur, article 355.4 *C.cr.*
- Apporter au Canada des objets criminellement obtenus, lorsque le bien visé est un véhicule à moteur, article 357 *C.cr.*

### **Retirée après discussion**

#### **QC2024-05**

Que Justice Canada examine, en collaboration avec les provinces et les territoires, la possibilité de permettre l'obtention par moyen de télécommunication de davantage de mandats ou d'autorisations judiciaires, notamment le mandat de perquisition et de mise sous garde prévu au paragraphe 199(1) du *Code criminel* et le mandat d'arrestation pour défaut de comparaître – analyse génétique – prévu au paragraphe 487.0551(1) du *Code criminel*.

#### **Adoptée telle que modifiée: 26-0-2**

#### **QC2024-06**

Il est recommandé que Justice Canada, en collaboration avec les provinces et les territoires, étudie la possibilité de moderniser l'article 172 du *Code criminel*, notamment quant au lieu où peut être commise l'infraction.

#### **Adoptée telle que modifiée: 26-0-3**

#### **QC2024-07**

Il est recommandé de modifier le paragraphe 7(4.1) du *Code criminel* afin de clarifier que son application est limitée aux situations où une des infractions énumérées est commise sur une personne de moins de 18 ans. Il est également recommandé que les articles 271 (agression sexuelle), 272 (agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles) et 273 (agression sexuelle grave) soient ajoutés à la liste des infractions énumérées à ce paragraphe.

#### **Adoptée telle que modifiée: 29-0-0**

## **RAPPORTS**

### **Rapports des Groupes de travail de la Section pénale**

#### ***Groupe de travail sur l'article 490 du Code criminel***

Il est résolu que :

1. Le rapport final du Groupe de travail sur l'article 490 du *Code criminel* soit accepté.

**Adoptée: 25-0-0**

2. Les recommandations contenues au rapport final du Groupe de travail sur l'article 490 du *Code criminel* soient approuvées

**Adoptée: 18-0-7**

#### ***Groupe de travail sur l'article 672.26 et les articles connexes du Code criminel (jurys et audiences d'aptitude)***

Il est résolu que :

1. Le rapport d'étape du Groupe de travail sur l'article 672.26 et les articles connexes du *Code criminel* soit accepté;
2. Le Groupe de travail présentera son prochain rapport à la Section pénale à la réunion annuelle de 2025.

**Adoptée: 23-0-0**

#### ***Groupe de travail sur le traitement des animaux dans le Code criminel***

Il est résolu que :

1. Le rapport d'étape du Groupe de travail sur le traitement des animaux dans le *Code criminel* soit accepté;
2. Le Groupe de travail poursuivra son examen du *Code criminel*;
3. Le Groupe de travail poursuivra ses travaux avec le groupe de travail conjoint sur le traitement des animaux en droit canadien;
4. Le Groupe de travail s'efforcera de présenter un rapport final à la réunion annuelle de 2025.

**Adoptée: 26-0-0**

***Groupe de travail sur l'exemption législative aux peines minimales obligatoires d'emprisonnement***

Il est résolu que :

1. Le rapport d'étape du Groupe de travail sur l'exemption législative aux peines minimales obligatoires d'emprisonnement soit accepté;
2. Le groupe de travail poursuivra ses travaux; et
3. Le groupe de travail s'efforcera de présenter un rapport final lors de la réunion annuelle de 2025.

**Adoptée: 27-0-0**

***Groupe de travail sur les articles 278.1 - 278.94 du Code criminel (« régime de communication des dossiers »)***

Il est résolu que:

1. Le rapport d'étape du Groupe de travail sur les articles 278.1-278.94 du *Code criminel* soit accepté;
2. Le Groupe de travail poursuivra son examen des dispositions 278.1-278.94 du *Code criminel*;
3. Le Groupe de travail s'efforcera de présenter un rapport final à la réunion annuelle de 2025.

**Adoptée: 26-0-0**